

Mémoire du



**Conseil  
Provincial du  
Secteur des  
Communications**

du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Présenté dans le cadre de l'examen du  
Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Avis de consultation de radiodiffusion  
**CRTC 2011-788**

15 février 2012

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	3
<b>Introduction</b> .....	4
<b>Historique</b> .....	5
<b>Constatations</b> .....	6
<b>Recommandations</b> .....	7
Évaluations annuelles.....	7
Indicateurs de succès.....	8
Structure de propriété.....	9
Améliorations à la programmation.....	9
Allocation du FAPL entre le privé et le public .....	9
<b>Conclusion</b> .....	11

## **Préambule**

1. Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) est heureux d'avoir l'opportunité de soumettre son analyse au CRTC dans le cadre de l'examen du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) lancé par l'avis de consultation CRTC 2011-788.
2. Le CPSC regroupe plus de 7500 travailleurs et travailleuses du domaine des communications, dont une large part œuvre pour des télédiffuseurs (*Radio-Canada, RNC Media, Groupe TVA, Shaw Media, V*) ou des entreprises de distribution de radiodiffusion (*Cogeco, Telus et Vidéotron*).
3. Ses représentants souhaitent témoigner à l'audience prévue à Gatineau (Québec), dans la semaine du 16 avril 2012.

## Introduction

4. D'entrée de jeu, le CPSC tient à préciser qu'il est en faveur du maintien du FAPL parce que les stations de télévision en direct des petits marchés sont les seules – dans le système canadien de radiodiffusion – à contribuer à la programmation locale, notamment en matière d'information.
5. À ce sujet, « ...la télévision reste encore la première source d'information des adultes québécois pour consulter l'actualité ou les nouvelles<sup>1</sup>... » Ainsi, plus de 41 % d'entre eux s'informent d'abord à la télévision et les trois quarts des personnes interrogées au cours de l'enquête NETendances 2011 du CEFRIO (75,7 %) « ...placent la télévision parmi leurs 3 premières sources pour consulter l'actualité, comparativement à 60,0 % pour Internet<sup>2</sup>...»
6. Le CEFRIO note que même si Internet gagne en popularité dans les sources d'information, son utilisation est moins uniforme que le recours à la télé : « D'une manière générale, on voit clairement que l'utilisation d'Internet pour s'informer sur l'actualité décroît avec l'âge (91,0 % des 18-24 l'intègrent parmi leurs 3 premières sources, comparativement à seulement 25,8 % des 65 ans et plus), mais que la télévision est bien plus stable d'une génération à l'autre (71,9 % des 18-24 ans et 87,8 % des 65 ans et plus), ce qui indique que cette habitude est toujours bien ancrée<sup>3</sup>. » L'enquête montre que c'est particulièrement vrai en région.
7. Au regard de ces données, force est d'admettre que le besoin des citoyens de s'informer à la télévision est encore bien présent et que l'objectif numéro un du Fonds est toujours pertinent :

*« faire en sorte que les téléspectateurs des petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité de programmation locale, en particulier des émissions de nouvelles locales<sup>4</sup>; »*

---

<sup>1</sup> CEFRIO, « Internet comme source d'information des Québécois », NETendances 2011, volume 2, numéro 4, p. 4.

<sup>2</sup> Idem, p. 6.

<sup>3</sup> Idem, p. 6.

<sup>4</sup> CRTC, avis public de radiodiffusion 2008-100, 30 octobre 2008, paragraphe 359.

8. Quant aux objectifs visant à « améliorer la qualité et la diversité de la programmation locale » et à « veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés<sup>5</sup> », nous croyons qu'ils sont encore d'actualité.

## **Historique**

9. Lorsque le Conseil a décidé de créer le FAPL, en 2008, la rentabilité des stations de télévision des petits marchés était en déclin depuis dix ans et les dépenses de programmation locale étaient en baisse ou stagnantes.
10. Les chiffres fournis par le Conseil semblent indiquer que les stations régionales de langue française sont sorties de cette spirale descendante sur le plan des dépenses à compter de l'entrée en vigueur du FAPL. En 2009-2010, les dépenses de programmation locale ont en effet bondi de 13 millions de dollars.
11. La tendance s'est accentuée en 2010-2011 avec une nouvelle hausse des dépenses de programmation locale de 18 millions de dollars dans les stations régionales francophones.
12. Dans le marché anglophone, la courbe ascendante des investissements en programmation locale est moins prononcée, mais les stations régionales admissibles ont tout de même augmenté leurs dépenses de 11 millions de dollars pendant la même période (2009-2011).
13. Nous en concluons que le FAPL, combiné à l'imposition de conditions de licence plus strictes en termes de quantité de programmation locale dans certains cas, a réussi à renverser la décroissance des dépenses dans les stations de télévision des petits marchés. Le CPSC estime donc qu'il est pertinent de conserver le Fonds, mais propose quelques ajustements afin d'en garantir la transparence et l'efficacité.

---

<sup>5</sup>Idem.

## Constatations

14. Le CPSC a en effet constaté que des données sont manquantes afin de déterminer si le FAPL constitue ou non un bon investissement pour les citoyens canadiens. Même si la politique réglementaire de radiodiffusion 2009-543 a obligé les EDR et les entreprises par SDR à contribuer 1,5 % de leurs revenus bruts de radiodiffusion au FAPL<sup>6</sup>, ces dernières ont dans les faits refilé la facture aux consommateurs. Ce sont donc les abonnés de la distribution de radiodiffusion par câble ou par satellite qui financent la programmation locale directement de leurs poches.
15. À titre de bailleur de fonds, le CPSC est d'avis que les consommateurs canadiens sont en droit de savoir de quelle façon sont dépensés les 100 millions de dollars versés au Fonds annuellement et quel est l'impact de cette aide publique additionnelle sur la rentabilité des stations de télévision généralistes en région.
16. Or, les données financières fournies par les télédiffuseurs au CRTC sont confidentielles. Le Conseil demande effectivement aux stations admissibles au FAPL de faire état, une fois l'an, de leurs dépenses directes de programmation locale<sup>7</sup>, mais même lors d'une consultation comme celle-ci, les intervenants n'ont pas accès aux chiffres. Impossible donc, pour les citoyens, de poser un jugement éclairé sur la rentabilité et la pertinence du Fonds.
17. Des questions centrales sont posées dans le cadre de cette instance : La contribution des EDR et des SDR au FAPL est-elle suffisante? La formule d'allocation des fonds est-elle adéquate? Cependant, les intervenants ne peuvent répondre à une grande partie d'entre elles, puisqu'ils n'ont pas en main les données de base pour y arriver.

---

<sup>6</sup> La politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2009-543 a modifié comme suit l'article 29.1 du Règlement sur la distribution de radiodiffusion : (1) Sauf condition contraire de sa licence, un titulaire verse à la programmation canadienne, pour chaque année de radiodiffusion, une contribution égale à 1,5 % des recettes brutes provenant de ses activités de radiodiffusion au cours de l'année de radiodiffusion. La contribution est versée au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale.

<sup>7</sup> CRTC, bulletin d'information de radiodiffusion 2010-333, 31 mai 2010, point 6.

18. Les montants attribués à chaque station nous portent à croire que dans plusieurs cas, les sommes allouées par le FAPL n'ont servi qu'à payer la masse salariale qui était auparavant assumée par les télédiffuseurs. Dans bien d'autres cas, par contre, les montants attribués par le FAPL semblent avoir réellement servi à accroître la diversité et la qualité de la programmation locale, notamment en matière de nouvelles.
19. Nous avons fait ces déductions sommaires de la lecture croisée de nouvelles données chiffrées (pour les stations du Groupe TVA et de la Société Radio-Canada) avec les évaluations qualitatives publiées par les radiodiffuseurs admissibles au Fonds. Nous constatons toutefois que ces rapports n'ont pas tous la même précision, ce qui nous empêche d'aller plus loin dans notre analyse de l'efficacité globale du FAPL.
20. Alors que RNC Media et la Société Radio-Canada ont livré des rapports qualitatifs détaillés, Groupe TVA et V ont fourni au CRTC des évaluations sommaires qui ne donnent pas tous les détails prévus au point 4 du bulletin d'information 2010-333.
21. C'est sans compter que certains radiodiffuseurs ne tiennent pas compte du fait que le Conseil demande que ces rapports soient remis au plus tard le 30 novembre de chaque année. Ainsi, l'évaluation qualitative de V pour ses quatre stations régionales a été remise au CRTC avec deux mois de retard...

## **Recommandations**

### Évaluations annuelles

22. Nous suggérons donc au Conseil d'obliger les stations de télévision admissibles au FAPL à lui soumettre un rapport standardisé complet (qualitatif ainsi que quantitatif) et à le faire dans les délais prescrits pour avoir droit à l'aide financière du Fonds. La transparence dans l'utilisation des sommes allouées par le FAPL est à nos yeux aussi importante que la conformité aux conditions de licence en

matière de programmation locale imposée par le Conseil pour maintenir le soutien financier du Fonds<sup>8</sup>.

23. Une telle évaluation standardisée éviterait que des radiodiffuseurs omettent de renseigner précisément le Conseil et les consommateurs sur certains indicateurs de succès du Fonds (une baisse des revenus ou l'augmentation du nombre de diffusions locales, par exemple) en ayant plutôt recours à des phrases vagues ou passe-partout.
24. Sans dévoiler d'informations stratégiques, nous croyons que des rapports comportant également une dimension quantitative pourraient être fournis afin de donner davantage d'indications sur l'amélioration ou la dégradation de la santé financière des stations généralistes régionales. Le recours à des pourcentages ou à des fourchettes d'augmentation ou de diminution des revenus permettrait aux consommateurs de mesurer pleinement l'impact du FAPL, sans pour autant brimer les télédiffuseurs.
25. D'ailleurs, rien n'empêche que cela se fasse. La politique réglementaire de radiodiffusion 2010-167 prévoit même que les bénéficiaires du FAPL doivent expliquer au Conseil « ...comment les sommes reçues leur ont permis d'améliorer de façon mesurable la programmation locale qu'elles offrent aux auditoires de leurs marchés locaux<sup>9</sup>. »

#### Indicateurs de succès

26. Pour ce qui est des indicateurs de succès, le CPSC croit qu'il faudrait y ajouter :
  - la diffusion d'une programmation locale dans un créneau horaire de grande écoute;et

---

<sup>8</sup> Le bulletin d'information de radiodiffusion 2010-333 du 31 mai 2010 stipule, au point 11, que : « Les stations admissibles à une aide financière du FAPL doivent respecter toutes les obligations au titre de la programmation locale énoncées dans leurs conditions de licence ou autrement pour recevoir ces fonds. »

<sup>9</sup> CRTC, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC-167, 22 mars 2010, paragraphe 136.

- des améliorations notables de la qualité et de la diversité de la programmation (proportionnellement aux sommes reçues du FAPL).
27. Le critère de l'augmentation des revenus de publicité locale devrait pour sa part être retiré, puisqu'il peut facilement être faussé par le transfert de comptes locaux vers la maison mère des entreprises intégrées verticalement, et ce, sans compensation.

#### Structure de propriété

28. Le Conseil demande par ailleurs aux intervenants de se prononcer sur la pertinence de tenir compte de la structure de propriété dans les critères d'admissibilité au FAPL. Nous croyons que ce n'est pas nécessaire. Toutefois, il faut s'assurer que les montants alloués par le Fonds aux entreprises intégrées verticalement soient réellement consacrés à la programmation locale des stations régionales et non à d'autres entités du groupe.
29. Comme le Code d'indépendance journalistique du CCNR permet le partage des ressources de cueillette de l'information entre la télé et les journaux, il peut être difficile de distinguer quelle part du salaire d'un nouveau journaliste a été consacrée à l'information télévisée locale et quelle part a plutôt été utilisée pour la production d'un article pour la presse écrite. La même logique s'applique à la prise d'images.

#### Améliorations à la programmation

30. Par ailleurs, maintenant que la crise économique est passée, le CPSC pense qu'il est temps de miser davantage sur les améliorations à apporter à la qualité et à la diversité de la programmation locale. Impossible cependant de dire à combien devraient se chiffrer ces dépenses supplémentaires en programmation locale, car nous ignorons à quoi sont utilisés les montants alloués actuellement.

#### Allocation du FAPL entre le privé et le public

31. Enfin, pour ce qui est de l'allocation du Fonds entre les stations régionales privées et les stations du diffuseur public, nous croyons qu'elle est conséquente avec les responsabilités de chaque type d'entreprise. Ainsi, nous avons constaté

que la Société Radio-Canada retire plus d'argent du FAPL par station régionale que le Groupe TVA et que ce dernier en reçoit davantage que V, dont les conditions de licence en matière de programmation locale sont les plus faibles de l'industrie.

32. Or, même si la SRC a des conditions de licence moins exigeantes en termes de programmation locale que les stations du Groupe TVA (il faut dire que ses licences n'ont pas été renouvelées depuis 1999), il reste qu'elle a de plus grandes obligations légales.
33. Ainsi, la Loi sur la radiodiffusion stipule que la programmation de la SRC devrait renseigner, éclairer et divertir<sup>10</sup>. Elle devrait aussi « (ii) refléter la globalité canadienne et rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional, tout en répondant aux besoins particuliers des régions, (v) chercher à être équivalente en français et en anglais, (vi) contribuer au partage d'une conscience et d'une identité nationales, (vii) être offerte partout au Canada de la manière la plus adéquate et efficace, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens, (viii) refléter le caractère multiculturel et multiracial du Canada<sup>11</sup> ».
34. Il nous apparaît donc logique que le diffuseur public retire davantage d'argent du FAPL d'autant plus que la SRC est l'entreprise de diffusion qui a remis au Conseil les évaluations qualitatives les plus détaillées de l'industrie. Nous ne serions donc pas surpris que l'historique de ses dépenses lui ait permis d'obtenir davantage d'argent à la suite de l'application de la formule d'allocation du Fonds.
35. Il ne faut pas perdre de vue non plus que le financement public de la Société Radio-Canada est au même niveau qu'il y a dix ans et qu'il est constamment remis en question. Le CRTC est bien au fait de la situation, car il vient de reporter à une date indéterminée le renouvellement des licences de la SRC en raison de cette incertitude budgétaire. Les montants alloués par le FAPL

---

<sup>10</sup> Loi sur la radiodiffusion, art. 3(1)l

<sup>11</sup> Idem, art. 3(1)m

constituent donc une ressource précieuse pour permettre à notre diffuseur national de réaliser le mandat qui lui est confié par le Parlement.

## **Conclusion**

36. En bref, le CPSC croit que le Fonds d'amélioration de la programmation locale devrait demeurer, mais que son administration devrait faire preuve de plus de transparence compte tenu de la provenance strictement publique de son financement.
37. Les diffuseurs qui en bénéficient devraient soumettre des rapports qualitatifs et quantitatifs plus détaillés et standardisés pour permettre une meilleure comparaison de l'utilisation qui est faite du Fonds d'une station régionale à l'autre.
38. La formule d'allocation du Fonds ne devrait pas être modifiée, au prétexte d'une iniquité entre diffuseurs privés et publics, sans que toutes les données soient disponibles pour évaluation par les intervenants.

\*\*\*FIN DU DOCUMENT\*\*\*